



Nuisances



Les beaux jours sont là...

Pour que chacun puisse profiter de son jardin, merci de respecter les horaires, fixés par arrêté préfectoral, pour vos travaux de jardinage et/ou bricolage.

Les professionnels peuvent commencer leur activité à partir de 7h, les jours ouvrables et les samedis.

Nous vous rappelons que l'arrêté préfectoral portant sur le règlement Sanitaire Départemental, et l'article L.541-1 du code de l'environnement interdisent le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et des déchets verts. Ces dispositions participent à la réduction des émissions polluantes et à l'amélioration de la qualité de l'air.

En cas de sécheresse, pensez à modérer votre consommation d'eau.

Trop de haies débordantes rétrécissent les trottoirs et rendent certains panneaux non visibles.

Pour la sécurité de tous, il incombe à chacun de tailler ses haies, sans oublier d'évacuer les déchets verts à la déchetterie.

**Les jours ouvrables de
Les samedis de
Les dimanches et jours fériés**

**8h30 à 12h 14h à 19h30
9h à 12h 15h à 19h
10h à 12h**

Horaires déchetterie

Mardi	-	14h - 19h
Jeudi	8h - 12h	14h - 19h
Vendredi	-	14h - 19h
Samedi	8h - 12h	13h - 18h

Sécurité

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Vous partez en vacances :

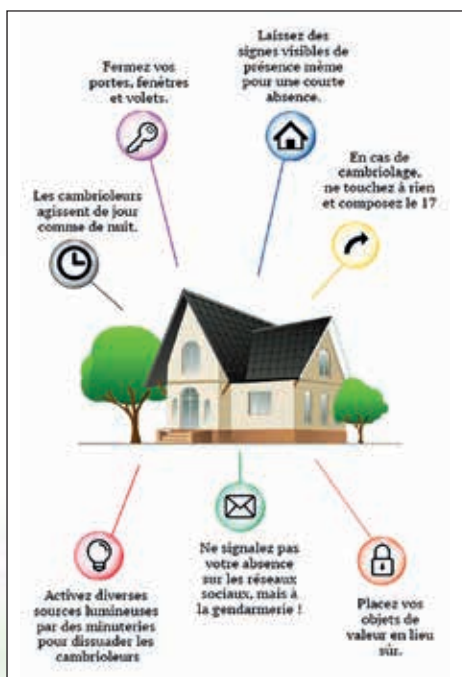
Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ?

La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence. Renseignements et formulaires de demande sur place ou sur internet : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Gendarmerie de Villefontaine

6 Rue Montgolfière
38090 Villefontaine
Tél. : 04 74 95 60 17



Congés d'été

Les commerces et services de Roche seront fermés comme suit :

La boulangerie La Tropicienne :

fermeture du lundi 3 août au lundi 31 août inclus

La boucherie Rochoise : ouvert tout l'été

Le bar / tabac / journaux :

fermeture du lundi 24 août au lundi 7 septembre inclus

Le fromager :

fermeture du lundi 3 août au vendredi 28 août inclus

Le maraîcher :

fermeture du lundi 10 août au vendredi 28 août inclus

Coiffure Chantal :

fermeture du lundi 10 août au lundi 24 août inclus

Aliss Nails : fermeture du lundi 17 août au samedi 29 août inclus

Esthéticienne Atelier Beauté :

fermeture du lundi 10 août au samedi 29 août inclus

Restaurant « chez Mathilde » : ouvert tout l'été

Restaurant « La Roulotte à Mag » : ouvert tout l'été

Restaurant « Le Bois de Roche » : ouvert tout l'été

Agence postale communale :

fermeture du lundi 10 août au samedi 15 août inclus

Mairie : fermeture du lundi 10 août au samedi 15 août inclus

les horaires de l'agence postale et de la mairie seront modifiés du 6 juillet au 29 août : lundi, mardi, vendredi et samedi de 9h à 12h et le jeudi de 15h à 18h

Pour les mois de juillet/août, il est impératif de prendre rendez-vous pour toute rencontre avec les élus et pour toute question relative à l'urbanisme.

Médiathèque :

ouverte le mardi de 16h à 18h et le mercredi de 10h à 12h



Info Canicule

Un registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées vivant à leur domicile a été mis en place depuis 2004 dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le Préfet. La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement de ce plan.

Il est à noter que **l'inscription sur ce registre est facultative. Il est nécessaire de la renouveler chaque année en mairie.**

Ce registre sera communiqué au préfet, uniquement à sa demande.

Les personnes concernées sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile
- les personnes âgées de plus de 60 ans, reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

La demande d'inscription doit être faite par la personne concernée elle-même ou son représentant légal (par écrit ou appel téléphonique au secrétariat de mairie) ou sur la demande d'un tiers (personne physique ou morale).

L'an dernier, une dizaine de personnes ont bénéficié de ce service.



Abeilles, guêpes, frelons

Pour faire enlever gratuitement un essaim d'abeilles, vous pouvez contacter **le Syndicat d'Apiculture de l'Isère, « l'Abeille Dauphinoise »**, dont le représentant à Roche est **M. Saint Pierre, au 06 12 86 12 48.**

Pour la destruction d'un nid de guêpes, ou de frelons, merci de contacter un désinsectiseur professionnel.

Un réseau de surveillance est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique invasive. Toute personne suspectant la présence du frelon asiatique (nids ou individus) sur une zone est invitée à en faire le signalement :

Sur le site internet : www.frelonsasiatiques.fr

En téléchargeant l'application mobile : Frelon Asiatique

Retrouvez toutes ces infos en consultation ou en téléchargement sur www.roche38.fr